

# REGLEMENT DE JEU

## LE ROI DE L'AQUA MUNDO

### ARTICLE 1 / ORGANISATEUR

---

La société **PV-CP DISTRIBUTION**, Société Anonyme de droit français, au capital de 6.055.935 €, dont le siège social est situé à L'Artois, Espace Pont de Flandre, 11 rue de Cambrai 75947 PARIS CEDEX 19, Identifiée sous le N° RCS PARIS 314.283.326, immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le N° IM075110024, agissant tant pour son compte que pour celui de ces filiales, (ci-après « l'Organisateur ») organise un **jeu gratuit sans obligation d'achat** du 23/07/2018 au 30/09/2018 **inclus** (ci-après, le « Jeu »).

Le suivi du bon déroulement du Jeu a été confié par l'Organisateur à la Société Brainsonic (identifié sous le numéro B448567867 RCS PARIS), (ci-après « l'Opérateur »).

Le jeu est accessible sur le site internet dédié : [le-roi-de-laquamundo.com](http://le-roi-de-laquamundo.com)

Le Jeu n'est pas géré, sponsorisé ou parrainé par Facebook. Les informations saisies manuellement sont exclusivement collectées par l'Organisateur et ne sont aucunement transmises à Facebook.

Facebook ne saurait être responsable de l'organisation, de la gestion et de toute autre activité liée au Jeu.

### ARTICLE 2 / CONDITIONS DE PARTICIPATION

---

Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible et téléchargeable sur la page internet [le-roi-de-laquamundo.com](http://le-roi-de-laquamundo.com) pour toute la durée du Jeu.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine, ce compris la Corse (ci-après le « Participant »), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Tout Participant doit être âgé d'au moins 18 ans et disposer de la capacité juridique.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

## ARTICLE 3 / PRINCIPES DU JEU

---

### 3.1 MECANIQUE DU JEU

Pour jouer, il suffit de :

- Se connecter sur le jeu « Le Roi de L'Aqua Mundo» sur le site dédié le-roi-de-laquamundo.com via la page Facebook de Center Parcs facebook.com/centerparcsFR ou la réception d'un e-mail de PV-CP Distribution auprès des clients opt-in, ou sur le site internet centerparcs.fr
- Renseigner ses coordonnées (civilité, nom, prénom, code postal, email)
- Uploader une photo/vidéo/texte de votre meilleur souvenir à Center Parcs (étape facultative)
- Renseigner les coordonnées (Facebook, Messenger, WhatsApp) d'un ou plusieurs amis (pas de limite) à condition d'avoir obtenu l'accord de ce dernier (voir article 6).

Détails de la mécanique Super Fan

- En remplissant le formulaire de données, le concouriste Super Fan s'assure 30 minutes de temps de « privatisation » de l'Aqua Mundo
- En uploadant un UGC (photo ou vidéo ou témoignage), le concouriste Super Fan s'assure 30 minutes de temps de « privatisation » supplémentaires de l'Aqua Mundo supplémentaire. Pour rappel, cette étape du process de jeu n'est pas obligatoire.
- En ajoutant les coordonnées d'un ami qu'il a parrainé, le concouriste Super Fan peut gagner 10 minutes de temps de privatisation supplémentaires de l'Aqua Mundo.
- Pour valider ces 10 minutes, il faut que l'ami (trialiste) ayant reçu le mail remplisse à son tour ses coordonnées (optins) sur la plateforme de jeu pour valider 10 minutes de temps supplémentaire à son ami Super Fan.
- Le temps de privatisation de l'Aqua Mundo peut donc atteindre jusqu'à 120 minutes maximum. Au-delà, les temps ne seront pas comptabilisés.

Détails de la mécanique Trialiste

- Le trialiste reçoit le mail d'un ami Super Fan. S'il se rend sur la plateforme de jeu concours et renseigne ses coordonnées, il permet à son ami Super Fan de gagner 10 minutes de plus de temps de privatisation de l'Aqua Mundo.
- Il devient également concouriste au tirage au sort des trialistes pour gagner un séjour à Center parcs

### 3.2 DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Jeu donnera lieu à un tirage au sort qui sera effectué par Center Parcs en date du 1er octobre 2018 parmi l'ensemble des Participants, éligibles au tirage au sort, valablement inscrits et qui déterminera les Gagnants des Lots visés à l'**Article 4**.

### 3.3 INVITATIONS ENVOYÉES PAR LE PARTICIPANT À DES PROCHES

Le Participant peut décider, s'il le souhaite, d'inviter certains de ses proches à participer au Jeu sur le Site:

- Soit en indiquant l'adresse électronique valide d'un proche dans l'espace réservé à cet effet
- Soit en copiant l'URL du Jeu[a][b];
- Soit via Facebook ou Facebook Messenger, il sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de Facebook ;

• Soit via Whatsapp, il sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de Whatsapp

Dans ce cas, le Participant peut, en sa qualité de détenteur et de responsable du traitement des adresses e-mail de ses proches, fournir à l'Organisateur l'adresse e-mail de ces derniers afin que l'Organisateur leur envoie pour le compte du Participant son message d'invitation à participer à l'Opération.

Le Participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir l'adresse e-mail de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses e-mail qu'il fournit à l'Organisateur.

L'Organisateur n'agit que sur la volonté et au nom du Participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du Participant.

En conséquence, le Participant dégage l'Organisateur de toute responsabilité du fait des e-mails de proches qu'il fournit à l'Organisateur et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces proches.

Pour chaque personne invitée par un Participant et qui décide de s'inscrire au jeu, celui-ci peut obtenir 5 (cinq) chances supplémentaires d'être tiré au sort. Les adresses e-mails des proches d'un Participant fournies par ce dernier doivent être valides et différentes les unes des autres pour être comptabilisées au bénéfice du Participant.

---

## ARTICLE 4 / DOTATIONS - LOTS

### 4.1 LOTS

Le présent Jeu est doté des lots suivants :

Pour le Super Fan

Un (1) séjour en weekend (du vendredi 15h au lundi 10h) ou en mid-week (du lundi 15h au vendredi 10h), sur les domaines des « Hauts-de-Bruyères », « Bois-Francs », « Lac de l'Ailette » et « Bois aux Daims », pour un cottage 8 personnes en catégorie « confort ». Hors vacances scolaires, jours fériés, en France métropolitaine, sous réserve de disponibilité selon un stock alloué à cet effet d'une valeur minimale de 1200€ TTC.

Offre non valable sur le domaine « Trois-Forêts » et « Villages Nature » et les domaines non situés en France. Offre valable sur l'hébergement seul (hors frais de dossier, prestations annexes et frais d'acheminement).

La réservation du séjour doit se faire un mois avant la date de privatisation pour anticiper au mieux l'organisation.

La privatisation de l'Aqua Mundo se fera avant l'ouverture au public, entre 8h et 10h du matin. (pour le gagnant et ses 7 amis, à l'exception du personnel encadrant).

Pour le trialiste

Un (1) séjour en weekend (du vendredi 15h au lundi 10h) ou en mid-week (du lundi 15h au vendredi 10h), dans l'un des 5 Domaines CENTER PARCS (en France) ou Villages Nature, pour un séjour en mid-week, hors vacances scolaires et ponts, en France métropolitaine, sous réserve de disponibilités selon un stock alloué à cet effet d'une valeur minimale de 700€ TTC.

Offre valable sur l'hébergement seul (hors frais de dossier, prestations annexes et frais d'acheminement).

## 4.2 *CONDITIONS APPLICABLES AUX SEJOURS*

Le séjour devra être réservé et consommé dans un délai d'un an à compter de la date d'attribution du lot (date du courrier recommandé), hors vacances scolaires et en fonction des disponibilités en termes de dates, de lieu de séjour et de typologies d'appartements.

Le séjour comprend uniquement l'hébergement. Toute autre prestation annexe demeurera à la charge exclusive du Gagnant.

Le Gagnant et leurs bénéficiaires prennent à leur charge le voyage les amenant de leur domicile jusqu'à la Résidence objet du séjour, ainsi que le retour de la Résidence jusqu'à leur domicile, et tout déplacement qu'ils réaliseront durant leur séjour.

La taxe de séjour demeure à la charge du Gagnant et des bénéficiaires.

La responsabilité de l'Organisateur se limite à la seule offre des semaines de séjours et ne saurait être recherchée quel que soit les incidents susceptibles de survenir au cours dudit séjour et des déplacements liés à ceux-ci.

## 4.3 *CONDITIONS GENERALES*

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre leur valeur en argent ou contre tout autre cadeau, ni reportés.

Les lots sont attribués aux Gagnants et ne sont pas cessibles, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée vis-à-vis de l'utilisation des lots. Toute réclamation à cet égard devra être adressée par le Gagnant à la Société fournissant le lot.

Les Gagnants seront informés de leur gain via email et mention dans les publications Facebook de l'Organisateur.

Si les Gagnants ne se manifestent pas dans les quinze (15) jours suivant la mention dans les publications Facebook de l'Organisateur, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

En cas d'impossibilité d'attribution d'un prix, pour quelque motif que ce soit, les lots non attribués seront distribués au Gagnant de réserve.

Tout séjour non attribué au Gagnant de réserve restera la propriété de l'Organisateur.

---

## ARTICLE 6 / INFORMATION SUR LES PARTICIPANTS - GAGNANTS

---

Les Participants autorisent par avance et gracieusement l'utilisation et la publication à des fins commerciales et publicitaires, de leurs UGC, noms, adresse et image pour tout type d'exploitation lié au présent Jeu, pendant deux ans. L'Organisateur se réserve le droit de publier on et offline les noms et photos ainsi que la désignation des lots remportés par les Gagnants, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise des lots, et ceci pour une durée maximale de deux ans.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et à la réglementation européenne n° 2016/679 sur la protection des données personnelles (RGPD).

Les données que vous fournissez sont collectées et traitées par la société **PV-CP DISTRIBUTION** sise à L'Artois, Espace Pont de Flandre, 11 rue de Cambrai 75947 PARIS CEDEX 19 en qualité de responsable du traitement.

Les données sont collectées et traitées aux fins de :

- Gérer la participation au Jeu ;
- Remettre les lots aux Gagnants ;
- Alimenter la base de prospects du Groupe Pierre & Vacances Center Parcs ;
- Adresser des sollicitations commerciales ;

Les catégories de données personnelles concernées sont les suivantes : le nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale.

Pour les informations indiquées comme obligatoires, elles sont nécessaires pour participer au Jeu. Pour les informations non-indiquées comme obligatoires, leur collecte et leur exploitation est fondée sur votre consentement.

Les données sont destinées à la société PV-CP DISTRIBUTION et seront exploitées par la société PV-CP DISTRIBUTION. L'ensemble de ces données sont intégrées dans la base de données clients et prospects du Groupe Pierre & Vacances - Center Parcs.

Vos données sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter de la remise des lots.

Vous disposez du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel vous concernant, la rectification ou l'effacement de celles-ci (droit à l'oubli), ou une limitation du traitement de vos données personnelles ou du droit de vous opposer au traitement et

du droit à la portabilité des données. Ces droits sont plus amplement décrits sur le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/comprendre-vos-droits>

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Pour les données non-indiquées comme obligatoires et que vous avez consenti à remettre, vous disposez du droit de retirer votre consentement sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci.

Vous pouvez également disposer de droits complémentaires prévus par la législation nationale dont vous relevez, tels que la définition de directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Concernant le démarchage téléphonique, vous disposez d'un droit d'opposition spécifique en vous inscrivant sur la liste BLOCTEL.

Vous pouvez exercer vos droits :

- **PENDANT ET APRES LE JEU** : en adressant un email (mentionnant le nom du Jeu) à : *relation.client@fr.groupepvcp.com*

Pour toute communication concernant vos droits ou le traitement de vos données avec *PV-CP DISTRIBUTION* et pour permettre un traitement rapide de votre demande, vous voudrez bien indiquer vos noms, prénoms, adresse et numéro de client/ou numéro de dossier si vous en possédez un, ainsi que tout justificatif d'identité en cours de validité (notamment CNI, passeport, carte de résident).

Vous êtes tenu de communiquer les informations indiquées comme obligatoires si vous souhaitez participer au Jeu.

En communiquant l'adresse e-mail d'un proche, vous certifiez avoir obtenu son accord express quant à sa remise à l'Organisateur, l'avoir informé que cette adresse pourra être utilisée pour lui adresser des communications de nature publicitaire ou commerciale et avoir recueilli son consentement à cet égard.

Sous réserve du consentement du Participant, les informations collectées à caractère personnelles pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires à des fins promotionnelles.

---

## ARTICLE 7 / RESPONSABILITE

L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité s'il était amené à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où la plateforme de jeu et ou Facebook serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort ou pour le cas où les informations fournies par les Participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. L'Organisateur n'est pas responsable

des problèmes d'acheminement des informations par le réseau Internet qui pourraient altérer certaines participations (mauvaise communication, interruption du réseau...).

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et des aléas inhérents aux communications Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion Facebook. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son téléphone, ordinateur, et/ou tablette contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Facebook ; et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, il ne pourra être tenu responsable de tous incidents ou dommages liés à l'utilisation du téléphone portable, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique et ou encore de tout autre incident ou dommages.

---

#### ARTICLE 8 / FRAUDE

---

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de Gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un Gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers.

La participation au Jeu est limitée à une inscription par personne et par foyer. On entend par foyer même nom, même adresse.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom.

En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

L'Organisateur se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs.

#### ARTICLE 9 / GRATUITE DE LA PARTICIPATION ET REMBOURSEMENT SUR DEMANDE

---

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation.

Les frais engagés pour la participation au Jeu et/ou de demande de règlement seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par courrier remboursé au tarif lent en vigueur, base 20 grammes, à l'adresse suivante :

Société PV-CP DISTRIBUTION - Service Relations Clients  
L'Artois, Espace Pont de Flandre, 11 rue de Cambrai 75947 PARIS Cedex 19

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte. Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant sous peine de poursuites, notamment :

- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement d'affranchissement pour plusieurs demandes, alors même que ces dernières auraient été regroupées dans un même envoi postal.
- un Participant ne payant pas de frais de connexion au Site Internet liés à la durée de celle-ci (c'est-à-dire un Participant titulaire d'un abonnement à Internet avec accès non facturé à la minute de connexion) ne pourra obtenir de remboursement dans la mesure où sa connexion au Site ne lui occasionne aucun frais particulier.

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les dix (10) jours (cachet de la poste faisant foi) suivant la participation et comporter les mentions exigées ci-dessous. Pour l'inscription en ligne le montant forfaitaire du remboursement sera de deux timbres d'une valeur unitaire de 0,49 € correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au Jeu et y participer.

Afin de bénéficier des remboursements de ses participations, le Participant devra joindre à sa demande : son nom, son prénom et son adresse postale.

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) ne sera effectué.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait utile, de demander tout justificatif.

#### ARTICLE 10 / OBTENTION DU REGLEMENT SUR DEMANDE

---

Le règlement du présent Jeu est disponible gratuitement et adressé à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante :

Société PV-CP DISTRIBUTION



Services Relations Client – 11 rue Cambrai, 75947 PARIS Cedex 19

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés, sur demande écrite, sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur.

---

#### **ARTICLE 11 / LOI APPLICABLE**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Participants, ainsi que des lois et règlements et autres textes applicables en France.

---

#### **ARTICLE 12 / DEPOT DU REGLEMENT**

Le règlement est déposé par l'Opérateur via [www.reglement.net](http://www.reglement.net), à la SELARL 812 - HUISSIERS, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe, 78000 Versailles.